



MCM(2013)011  
[CDMSI(2013)Misc1]

## **LES ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ŒUVRANT EN EUROPE POUR LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET CONTRE L'IMPUNITÉ**

### **RAPPORT**

**William Horsley**

représentant pour la liberté des médias de l'Association des journalistes européens et  
directeur international du Centre pour la liberté des médias, Université de Sheffield

**Royaume-Uni**

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur  
et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe



## Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE : LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES</b> .....	<b>5</b>
LES NATIONS UNIES.....	5
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE) .....	8
L'UNION EUROPÉENNE.....	10
<b>DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES</b> .....	<b>13</b>
ACCESS INFO EUROPE .....	14
AMNESTY INTERNATIONAL (AI).....	14
ARTICLE 19.....	15
ASSOCIATION DES JOURNALISTES EUROPÉENS (AEJ) .....	15
BALKANS INVESTIGATIVE REPORTING NETWORK (RÉSEAU DE JOURNALISME D'INVESTIGATION DES BALKANS) (BIRN) .....	17
CENTRE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS (CFOM) .....	17
COMITÉ POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES (CPJ).....	18
EUROPEAN DIGITAL RIGHTS EN EUROPE (EDRI).....	19
ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ÉDITEURS DE JOURNAUX (ENPA).....	19
FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES JOURNALISTES (FEJ).....	20
CENTRE EUROPEEN DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME (EUROPEAN HUMAN RIGHTS ADVOCACY CENTRE) (EHRAC) .....	20
FREEDOM HOUSE.....	21
INDEX ON CENSORSHIP.....	22
INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PRESSE (IPI) .....	23
MEDIA LEGAL DEFENCE INITIATIVE (INITIATIVE DE DÉFENSE JURIDIQUE DES MÉDIAS) (MLDI) .....	23
LE PROGRAMME MÉDIAS D'OPEN SOCIETY .....	24
REPORTERS SANS FRONTIÈRES (RSF) .....	25
ORGANISATION DES MEDIAS DU SUD-EST ET DE L'EUROPE (SEEMO) .....	25
ASSOCIATION MONDIALE DES JOURNAUX ET ÉDITEURS DE MÉDIAS D'INFORMATION (WAN-IFRA) .....	26
<b>ONG AXANT LEUR ACTION SUR UN SEUL PAYS</b> .....	<b>26</b>
<b>Forums de la société civile, sécurité des journalistes et liberté des médias</b> .....	<b>28</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : Lacunes dans la mise en œuvre et sujets de préoccupation</b> .....	<b>30</b>

Le présent rapport, établi pour le Conseil de l'Europe, présente les principales activités des autres organisations intergouvernementales ayant pour mission de défendre et promouvoir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes en Europe, ainsi que celles de bon nombre d'ONG de premier plan œuvrant dans ces domaines ; il indique aussi les carences et les problèmes requérant le déploiement d'efforts ultérieurs.

En tant que gardiens de la Convention européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après la CEDH) jouent un rôle essentiel en fixant des normes et en agissant comme instance de contrôle du respect des droits qu'énonce l'article 10 de la Convention (liberté d'expression et d'information), ainsi que d'autres droits. Les décisions de la Cour ont ceci d'unique qu'elles ont force de loi. L'OSCE et l'UE, tout comme d'autres institutions, utilisent les normes du Conseil de l'Europe et font régulièrement référence à ses travaux.

Il n'est donc pas facile pour une étude synthétique d'isoler les activités du Conseil de l'Europe de celles d'autres acteurs.

Les questions relatives à la protection de la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes ont bousculé l'agenda politique en Europe. Le Conseil de l'Europe et d'autres instances de défense des droits de l'homme reconnaissent la nécessité de nouvelles mesures, politiques et peut-être juridiques, pour faire face à l'augmentation des attaques que subissent les professionnels des médias et la liberté de la presse, en Europe et en maintes régions du monde. Ces attaques sont dorénavant considérées comme menaçant globalement l'Etat de droit et la société démocratique. A l'échelle mondiale, les 115 décès de journalistes par mort violente dénombrés par l'Unesco en 2012 en font l'année la plus meurtrière jamais enregistrée.

Dans son rapport de décembre 2012 au Conseil permanent de l'OSCE, la représentante pour la liberté des médias de l'OSCE a exposé les problèmes recensés dans l'espace européen. Depuis la fin de l'année 2010, au moins 140 professionnels des médias ont été agressés physiquement et hospitalisés, une quarantaine de journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales pour diffamation et au moins 250 professionnels des médias ont été maintenus en détention provisoire ou incarcérés par les autorités de police dans plus d'une douzaine d'Etats participants, beaucoup pour avoir relaté des faits constituant une critique des gouvernements et de la classe dirigeante.

Le paysage politique évolue rapidement sous l'angle des actions requises pour enrayer la vague de violence. De nouveaux signes d'évolutions inquiétantes apparaissent, des journalistes mettent en garde contre la banalisation d'une autocensure forcée dans plusieurs pays européens, il se publie un nombre sans précédent d'études, recherches et analyses et les institutions européennes réfléchissent activement au fondement juridique et politique de mesures plus énergiques pour protéger la vie et le travail des journalistes. Ces préoccupations font écho à l'appel lancé en janvier 2012 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en vue de « renforcer l'impact et la visibilité » de mesures visant à contrer les atteintes à la liberté des médias et à améliorer la coordination avec d'autres organisations.

Il y a en Europe un ensemble impressionnant et de plus en plus vaste d'**organisations non gouvernementales** qui interviennent au plan juridique et pratique pour protéger la vie et le travail des journalistes et défendre la liberté des médias qui exercent un contrôle, collectent des informations, militent et font campagne.

Elles s'efforcent d'influencer les gouvernements nationaux et les organisations intergouvernementales qui, bien souvent, s'appuient largement sur leur expertise et leurs conseils dans l'élaboration de leurs politiques. L'abrogation de lois répressives, la libération de journalistes détenus en Europe, ou les actions visant à desserrer l'emprise injustifiée des intérêts politiques ou commerciaux sur les radiodiffuseurs publics ou les autorités de régulation des médias, ou d'autres évolutions positives sont souvent dues à la conjugaison des efforts des associations de journalistes et de médias et d'autres ONG et de ceux déployés par la représentante pour la liberté des médias de l'OSCE, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

## **PREMIÈRE PARTIE : LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

Le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Union européenne sont les trois principales organisations intergouvernementales européennes qui œuvrent pour la protection de la liberté d'expression, de la liberté des médias et de la sécurité physique des journalistes. Elles ont toutes constaté une aggravation de la situation concernant la liberté de la presse et la fréquence des agressions à l'encontre de journalistes et d'autres personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression.

Face à ce constat, toutes préconisent dorénavant de renforcer l'efficacité et la coordination des politiques et des actions entreprises. De nombreuses propositions ont été présentées ou diffusées, mais jusqu'à présent, les organisations intergouvernementales n'ont pas décidé de prendre de nouvelles mesures substantielles susceptibles d'enrayer ou de renverser ces évolutions négatives.

L'inquiétude grandissante des sociétés et des gouvernements européens va de pair avec l'importance accordée à ces questions dans d'autres régions du monde, notamment en Asie, au Proche-Orient, en Afrique et en Amérique latine, et au niveau mondial, aux Nations Unies.

## **LES NATIONS UNIES**

La sécurité des journalistes fait à présent l'objet d'une attention sans précédent de la part des agences, fonds et programmes des Nations Unies. Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, lancé en novembre 2012, représente un effort collectif exceptionnel de la famille des Nations Unies pour faire face aux menaces croissantes pesant sur la sécurité des journalistes et la liberté des médias. La décision de consacrer d'importantes ressources au Plan des Nations Unies procède de la prise en compte des effets – paralysant et dissuasif – de la montée de la violence et de

l'intimidation sur les journalistes et de la reconnaissance du rôle vital du journalisme et des médias d'information pour la société dans son ensemble.

Au niveau politique, parmi les Etats membres de l'Onu, la résolution sur la sécurité des journalistes adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'Onu en septembre 2012 marque aussi une étape décisive. Pour la première fois, le principal organe de protection des droits de l'homme des Nations Unies a mis expressément l'accent sur les risques très élevés auxquels sont confrontés les journalistes dans de nombreux pays et sur la nécessité d'assurer une meilleure protection des professionnels des médias. La résolution a été acceptée par consensus.

La résolution du Conseil des droits de l'homme (**A/HRC/21/L6**) condamne toute forme d'attaques et d'actes de violence contre les journalistes. Elle demande à tous les Etats de traduire les responsables de tels agissements en justice et de mettre un terme à l'impunité, et en appelle à une meilleure coopération internationale pour assurer la sécurité des journalistes, notamment avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations régionales. Elle souligne aussi la nécessité pour les Etats membres de respecter plus strictement leurs obligations contraignantes et leurs engagements politiques publics.

La résolution souligne que la liberté d'expression est un pilier essentiel de la démocratie et un droit de l'homme fondamental dont dépend l'exercice d'autres droits. L'adoption du texte peut avoir des conséquences pratiques sur les priorités futures des actions du Conseil qui comprennent des évaluations régulières de la situation de chaque pays membre de l'Onu en matière de droits de l'homme.

Le Plan d'action de l'Onu sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité : approuvé en avril 2012 par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, présidé par le Secrétaire général Ban Ki Moon, ce plan poursuit l'ambitieux objectif de créer pour les journalistes et les professionnels des médias, dans tous les pays, un environnement sûr et des conditions propices à l'exercice de leur métier.

Les Nations Unies ont décidé de traiter la question de la sûreté et de la sécurité de pair avec celle de l'impunité – la persistance des pouvoirs publics à ne pas traduire en justice les responsables d'agressions violentes à l'encontre de journalistes. L'Onu constate que l'impunité encourage de nouvelles agressions : pouvoir tuer, agresser ou intimider des journalistes en toute impunité signifie pour les auteurs potentiels de telles exactions, et pour l'ensemble de la population, que les journalistes ne sont pas protégés et que l'on peut donc les agresser sans guère avoir à craindre de trop lourdes sanctions.

L'Unesco considère que sur dix meurtres de journalistes en Europe et dans le monde, neuf demeurent non élucidés et impunis. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, a constaté dans une note d'information présentée au Comité des Ministres en décembre 2011, que les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, qui peuvent intervenir des années après les faits, n'assurent pas en elles-mêmes une protection suffisante. « Nous devons », a-t-il déclaré, « renforcer notre capacité à

anticiper, détecter et aider à résoudre les problèmes au moment et à l'endroit où ils surviennent ».

La deuxième réunion inter agences des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui s'est tenue à Vienne en novembre 2012, a marqué l'inauguration du Plan qui prévoit 120 lignes d'action avec la participation de l'ensemble des agences et organisations de l'Onu, missions de l'ONU dans les pays, gouvernements nationaux et ONG nationales et internationales pertinentes.

Le Conseil de l'Europe, l'OSCE et d'autres organisations régionales et internationales sont invités à participer à la réalisation des objectifs du Plan de l'Onu. Les institutions européennes sont considérées à certains égards comme un modèle pour d'autres régions. On attend qu'elles mettent en évidence et aident à diffuser les bonnes pratiques concernant la législation de la liberté de presse, l'obligation des forces de l'ordre de rendre compte, les garanties de l'indépendance judiciaire et le respect des engagements internationaux des Etats à soutenir la liberté et la diversité des médias.

La stratégie de mise en œuvre des Nations Unies préconise des mesures de contrôle et de suivi associant le Programme de développement des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-commissariat aux droits de l'homme, notamment le Service des procédures spéciales et les Rapporteurs spéciaux et d'autres organes des Nations Unies, ainsi que des instances étatiques, des organisations non gouvernementales, des médias, des associations de journalistes, etc.

Il est prévu un ensemble d'examen et d'évaluations de l'avancement du Plan des Nations Unies avec le concours des organes, des Etats et de toutes les parties prenantes de l'Onu. La première session devrait avoir lieu en janvier 2014.

Cette année, l'Unesco élaborera, en coopération avec d'autres organisations, le premier rapport mondial des Nations Unies sur les menaces à la liberté de la presse et les menaces contre les professionnels des médias pour discussion lors de la Conférence générale de l'Unesco en novembre 2013.

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies : en 2011, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a publié un texte de référence définissant la nature de leurs obligations contraignantes eu égard à la sécurité des journalistes et des garanties de la liberté d'expression en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont partis au PIDCP.

*L'observation générale n° 34 du Comité sur l'article 19, la liberté d'opinion et la liberté d'expression* indique clairement que les Etats doivent mettre en place des mesures efficaces contre les agressions visant à réduire au silence les journalistes et les autres personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression.

Le Comité des droits de l'homme est l'un des dix organes conventionnels de défense des droits de l'homme des Nations Unies composés d'experts indépendants qui surveillent l'application des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

A l'instar du Service des procédures spéciales de l'Onu, le Comité des droits de l'homme reçoit des requêtes et publie des communications aux Etats, y compris les Etats européens, sur des cas et des points précis. En 2009 et 2010, le Comité a exprimé sa grave préoccupation concernant dix faits observés dans la région de l'OSCE. Dans chaque cas, il a recommandé des changements dans les lois, les politiques et les pratiques.

La journée mondiale de la liberté de la presse, chaque année le 3 mai, joue un rôle important dans la sensibilisation des populations et des gouvernements. Elle attire l'attention sur la violence et les violations graves, ainsi que sur les demandes légitimes de lever la censure et de mettre un terme aux attaques et au harcèlement judiciaire que subissent les journalistes, les directeurs de publications et les éditeurs. Chaque année, la journée est marquée par des événements spéciaux de diverse nature en Europe et dans le monde.

Le prix mondial de la liberté de la presse Unesco/Guillermo Cano, du nom d'un journaliste colombien assassiné, récompense une personne ou une organisation pour sa contribution à la défense de la liberté de la presse où que ce soit dans le monde. En 2012, le prix a été décerné à un journaliste européen, l'azerbaïdjanais Eynulla Fatullayev ; en 2007, il avait été décerné à titre posthume à la journaliste russe assassinée, Anna Politkovskaya.

L'Unesco a salué la création en 2011 par les organisations membres du réseau international pour la liberté d'expression (IFEX), d'une journée internationale contre l'impunité. Elle sera célébrée le 23 novembre, date anniversaire du massacre de plus de 30 journalistes en une seule journée aux Philippines en 2009. Des événements spéciaux dans le cadre des Nations Unies ainsi que des réunions et des activités de sensibilisation contre l'impunité sont organisés dans de nombreux pays.

## **L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)**

Le Bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias est décrit comme étant la seule instance intergouvernementale de surveillance des médias dans le monde. Doté de 14 agents, il opère à partir de Vienne. La représentante actuelle, Dunja Mijatovic, est en poste depuis 2010.

L'OSCE, qui regroupe 57 Etats, fonctionne par consensus ; ses décisions n'ont pas l'autorité d'un instrument international contraignant. Il reste que le travail du représentant pour la liberté des médias est porteur d'une force politique et morale considérable grâce à la volonté constante des Etats participants de l'OSCE de le soutenir depuis la création du Bureau en 1997.

La représentante pour la liberté des médias de l'OSCE encourage le respect des obligations et des engagements de l'OSCE par des mises en garde précoces, des discours, des réunions et des recommandations, ainsi qu'en offrant aux Etats aide et soutien pratiques sous la forme de conseils d'experts pour l'élaboration de dispositions législatives et réglementaires, de séminaires, d'assistance technique et de programmes de formation des fonctionnaires de l'Etat.

La mission du représentant pour la liberté des médias se caractérise par son indépendance de toutes considérations d'ordre politique ou autre. Son rôle consiste dans une large mesure à attirer publiquement l'attention sur des problèmes quel que soit le lieu où ils se manifestent dans la zone de couverture de l'OSCE. Dunja Mijatovic travaille en consultation avec les instances étatiques et les organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en place de solutions, mais elle peut également s'exprimer le cas échéant pour prévenir, s'opposer ou remédier à des violations manifestes des obligations et des engagements des Etats. Le représentant accomplit ainsi une mission importante que les gouvernements nationaux et d'autres organes intergouvernementaux peuvent se sentir contraints de remplir.

La région de l'OSCE englobe toute la zone euro-atlantique et eurasienne, notamment le Caucase et l'Asie centrale, ainsi que les Etats-Unis et le Canada. Elle inclut le Belarus qui n'est pas encore membre du Conseil de l'Europe et, depuis novembre 2012, la Mongolie, dernier Etat participant en date. A l'exception de huit d'entre eux, tous les Etats européens participants à l'OSCE sont également membres du Conseil de l'Europe.

S'exprimant lors de la Conférence de l'OSCE à Vilnius, le vice-président du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Michael O'Flaherty, a considéré que les atteintes à la liberté d'expression et les diverses formes d'agressions subies par les journalistes dans certains Etats de l'OSCE en 2011 avaient été « parmi les pires au monde ».

Les rapports trimestriels, présentés au Conseil permanent de l'OSCE par la représentante Dunja Mijatovic, constituent un important registre des problèmes concernant les engagements et obligations des Etats participants dans le domaine de la liberté des médias et de la liberté d'expression. Chaque rapport présente en détail au moins cent cas particuliers, exposant notamment la nature des problèmes, les modalités précises des réunions et autres échanges avec des représentants gouvernementaux, les solutions apportées ou les revers essuyés dans le traitement des problèmes identifiés.

Les principaux sujets d'inquiétude de la représentante pour la liberté des médias concernent les points suivants : agressions violentes, harcèlement et mesures d'intimidation visant des journalistes ; arrestations, gardes à vue et incarcérations arbitraires ou injustifiées ; efforts visant à aligner les législations nationales sur les engagements de l'OSCE ; abus de pouvoir des forces de l'ordre et d'autres agents de l'Etat pour porter atteinte aux droits personnels ou professionnels des journalistes ; défaut d'enquêtes en bonne et due forme et de poursuites pour des infractions envers des journalistes (impunité).

D'autres sujets de préoccupation concernent la sauvegarde du pluralisme des médias et la lutte contre les législations et pratiques qui limitent exagérément le contenu de l'internet.

Entre autres initiatives, la représentante pour la liberté des médias s'est employée à faire retirer des législations des Etats les dispositions pénales relatives à la diffamation et à obtenir la libération de nombreux journalistes turcs incarcérés ou placés en détention provisoire sur des accusations liées à l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et à leur travail légitime de journaliste.

Les récentes conférences et publications de la représentante pour la liberté des médias ont essentiellement porté sur la liberté de l'internet, la régulation de la radiodiffusion et les structures d'autorégulation des médias, ainsi que sur la sécurité des journalistes et les moyens de l'assurer.

Les conférences ministérielles annuelles de l'OSCE orientent les efforts déployés en permanence pour améliorer l'efficacité de sa « troisième dimension », à savoir la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que pour traiter les questions économiques et environnementales et le volet sécurité.

Ces dernières années, les Etats participants ont présenté des projets de textes pour des Décisions ministérielles de l'OSCE relatives à la sécurité des journalistes et à la liberté d'expression, dans le but d'envoyer un message clair à tous les Etats participants de l'OSCE les invitant à donner la priorité à ces questions. Toutefois, jusqu'à présent, le consensus requis pour les faire accepter n'a pas été atteint.

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) se préoccupe également de la liberté de la presse et de la sécurité des professionnels des médias dans ses activités, en particulier dans le cadre de l'observation d'élections.

Le BIDDH publie des rapports qui font autorité sur les missions d'observation des élections qu'il effectue dans les Etats européens. Ils attirent souvent l'attention sur l'escalade de la violence, les mesures d'intimidation et d'autres abus commis par des agents publics en période électorale à l'encontre de professionnels des médias, ainsi que sur la déformation ou la manipulation des flux d'information qui peut priver les électeurs de leur droit d'accès à des sources libres et plurielles d'informations et de commentaires.

Le BIDDH fait régulièrement des recommandations aux Etats pour les inciter à améliorer leurs dispositifs de gestion des élections, d'application de la loi et de régulation des médias afin de remédier aux problèmes recensés et garantir le droit des citoyens à des informations impartiales et politiquement équilibrées.

## **L'UNION EUROPÉENNE**

Le bilan des interventions et des prises de position publiques de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de démocratie a souvent été qualifié de faible et d'incohérent, contrastant avec ses compétences étendues et ses fonctions quasi

gouvernementales dans d'autres domaines. Cela étant, les dirigeants de l'Union européenne ont déclaré en juin 2012 que l'UE se devait de faire davantage dans ce domaine, qu'« une longue série de déclarations » sur les droits de l'homme portant plus particulièrement sur certains problèmes ou certains pays extérieurs à l'espace UE.

Concernant la liberté d'expression et la liberté des médias, la Commission européenne a pris acte des critiques selon lesquelles l'Union ferait deux poids deux mesures en ne manifestant pas le même intérêt pour les menaces à l'intérieur des frontières de l'UE que pour celles dans d'autres pays.

En novembre 2011, la vice-présidente de la Commission européenne, Neelie Kroes, a toutefois déclaré que l'UE « accordait une attention prioritaire » à la liberté des médias.

En 2012, sous l'effet de pressions internes et externes, le Conseil de l'Union européenne (les dirigeants des 27 Etats membres) a adopté un Cadre stratégique en matière de droits de l'homme et de démocratie visant à renforcer l'efficacité de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme à l'intérieur de l'espace UE et dans le reste du monde.

Les attentes sont d'autant plus élevées car le Traité de Lisbonne de décembre 2009 intègre la Charte des droits fondamentaux de l'UE comme élément juridiquement contraignant du traité. L'article 11.2 de la Charte prévoit que « la liberté des médias et leur pluralisme sont respectés ».

En 2012, le Service européen pour l'aide extérieure (SEAE) a créé le poste de représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme chargé de promouvoir les droits de l'homme fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la liberté des médias dans des pays situés hors de l'UE. A ce stade l'effet concret de la nomination à ce poste de Stavros Labridinis, avocat et ancien ministre grec des Affaires étrangères reste encore à clairement mesurer.

En 2013, le SEAE devrait publier de nouvelles orientations concernant la liberté d'expression. Elles remplaceront les orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme (DDH), qui ont établi des principes directeurs concernant les modalités d'articulation des politiques de l'UE par les missions de l'UE dans des pays tiers et les réponses à apporter aux cas qui se présentent ; elles peuvent dans certains cas proposer aux défenseurs des droits de l'homme en proie à la violence ou au harcèlement un soutien ou une protection physiques.

Pour ce qui concerne la protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias au sein de l'espace UE, les principaux pouvoirs ou « compétences » formels de l'Union concernent la politique de concurrence. Dans les relations extérieures, la Commission a parfois menacé d'infliger ou infligé des sanctions commerciales ou économiques. De plus, elle a déployé des efforts considérables pour que les Etats candidats à l'adhésion se conforment aux normes approuvées en matière de liberté et de diversité des médias avant leur adhésion.

Mais de récents événements ont attiré l'attention publique sur l'absence d'action de l'UE face aux menaces graves pesant sur la liberté et l'indépendance des médias dans certains Etats membres de l'UE.

La Commission, poussée en partie par le litige avec l'un de ses Etats membres, la Hongrie, concernant sa législation relative aux médias nouvellement promulguée, a demandé conseil pour déterminer dans quelle mesure l'UE peut exercer sa compétence juridique pour préconiser ou imposer l'application des normes admises en matière de respect de la liberté d'expression et de la liberté des médias au sein même de l'UE.

Dans la pratique, la Commission s'est largement appuyée sur l'expertise du Conseil de l'Europe, notamment la Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme, pour analyser explicitement ce type de questions.

Dans le cas de la Hongrie, la Commission a estimé que ses efforts avaient permis d'obtenir du gouvernement l'engagement de modifier certains éléments de la législation relative aux médias, notamment ce qui semblait être des prérogatives exorbitantes sur les critères de contenu et d'enregistrement des médias.

Mais la Commission a indiqué ne pas disposer de l'autorité juridique suffisante pour exiger toutes les modifications qu'elle jugeait nécessaires pour assurer la conformité aux normes européennes, dans ce cas précis ou dans d'autres par le passé ou susceptibles de se produire à l'avenir. Elle a sollicité l'avis d'un « groupe ad hoc de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias », composé de quatre personnes et présidé par l'ancienne présidente de la République de Lettonie, Vaira Vīķe-Freiberga.

En janvier 2013, le groupe de haut niveau a publié son rapport et affirmé son opinion selon lequel l'UE devait agir nettement plus en amont pour protéger la liberté et le pluralisme des médias et aborder la nécessité de mettre en place des garanties contre des ingérences politiques ou commerciales. Vu l'importance de cet objectif, le groupe de haut niveau a recommandé que l'Union dispose de compétences *plus* étendues dans ce domaine que dans d'autres couverts par la Charte relative aux droits fondamentaux.

Le groupe de haut niveau a recommandé que la Commission européenne établisse un dispositif d'observation des menaces pesant sur la liberté et le pluralisme des médias dans les Etats membres de l'UE, peut-être par le biais de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Il a invité l'Union à soulever la question de la liberté des journalistes dans toutes les enceintes internationales pertinentes, « notamment dans le cadre de ses accords commerciaux et accords de partenariat, ainsi que dans le contexte de l'aide qu'elle apporte ».

Le groupe a également demandé que la Commission européenne soit habilitée à contrôler les conseils nationaux de médias indépendants, qu'elle veille à ce qu'ils se conforment aux normes d'indépendance ayant cours en Europe et disposent de réels pouvoirs d'exécution, pour pouvoir ainsi infliger des amendes et rendre des injonctions de publier ou de diffuser des excuses, ou « priver un journaliste de son statut » dans certains cas.

La dernière recommandation a été rapidement rejetée par certains gouvernements et par les principales associations de journalistes et ONG comme ouvrant la voie à une ingérence inacceptable dans la liberté de la presse et des médias.

En réponse, M<sup>me</sup> Kroes a demandé l'organisation d'un débat politique et d'une consultation publique à l'échelle de l'UE, invitant l'ensemble des acteurs à exposer leurs points de vues avant toute prise de décisions. Elle s'est montrée consciente d'une part de l'intérêt de mesures plus énergiques de l'UE et d'autre part des risques que pourrait constituer pour la liberté et le pluralisme le fait « d'avoir trop de pouvoir, ou de trop intervenir ».

Dans l'intervalle, le Parlement européen s'emploie à promouvoir ce que son rapporteur sur la liberté des médias, Renate Weber, appelle un grand pas vers le renforcement des garanties de la liberté des médias dans les 27 Etats membres de l'UE.

Le texte d'une proposition de résolution du Parlement européen, datée du 8 octobre 2012, envisage une forme de surveillance de la liberté des médias couvrant les pays de l'UE, une coordination institutionnalisée au niveau européen, étayée par des sanctions adaptées, pour garantir l'indépendance et la transparence des instances nationales de régulation des médias, des efforts visant à protéger les journalistes contre les menaces et la violence et des mécanismes non définis à ce jour pour empêcher les menaces contre la liberté des médias telles que les contrôles partisans et la censure des médias.

Le Projet de rapport sur la Charte de l'UE : *ensemble de normes pour la liberté des médias à travers l'UE* est consultable en ligne.

## **DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

Les organisations non gouvernementales sont des sources d'information essentielles pour le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les Nations Unies, ainsi que pour les instances gouvernementales nationales. Leur travail fournit une grande partie des données et analyses permettant d'évaluer en connaissance de cause les politiques relatives à la liberté d'expression et à la protection de la vie et du travail des professionnels des médias. La contribution des ONG permet également aux responsables politiques d'être conscients des réalités de la société et des préoccupations de la population.

Ce qui préoccupe le plus les grands groupes de la société civile et les principales ONG est l'urgente nécessité de prendre des mesures pour inverser la tendance et mettre un terme à la montée de la violence envers les professionnels des médias, y compris les usagers d'internet, ainsi que celle, pour les gouvernements, d'abroger ou de modifier des lois répressives et de garantir la transparence et le contrôle effectifs des pouvoirs de l'Etat concernant la liberté des médias, la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.

Les ONG nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la liberté des médias et de la liberté d'expression comprennent notamment les associations de journalistes, les

organes représentant l'industrie des médias, les éditeurs et les responsables de publications, les experts juridiques, y compris les groupements d'avocats en activité, les ONG spécialisées dans la défense de la liberté d'expression, la liberté des médias et la liberté d'information, et les fondations et organisations de défense des droits de l'homme œuvrant pour la liberté de la presse en tant qu'élément clé des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Elles sont de taille et de nature très différente et poursuivent des objectifs très divers. Les 19 ONG internationales présentées ci-après sont parmi les plus actives et les plus représentatives.

## **ACCESS INFO EUROPE**

Selon ses propres termes, Access Info Europe fournir « aide et conseils à la société civile, aux journalistes et aux citoyens sur la manière de présenter une demande d'information et de déposer une plainte en justice contre le secret d'Etat.

**Campagne sur la transparence de l'UE :** campagne contre tout amendement qui réduirait la portée de la réglementation actuelle de l'accès aux documents. Nous engageons aussi des actions devant la Cour de justice européenne pour exiger plus de transparence du processus décisionnel. Nous présentons des demandes auprès de l'UE et aidons les personnes en quête d'informations à les obtenir.

**Campagne pour une loi espagnole sur l'accès à l'information :** l'Espagne est le plus grand pays de l'UE sans loi sur l'accès à l'information. Notre campagne vise à promouvoir la transparence gouvernementale en Espagne, l'organisation de manifestations et l'élaboration de matériels pour sensibiliser l'opinion publique au droit de savoir et à mobiliser la population en faveur de l'adoption par ce pays d'une loi sur l'accès à l'information. »

## **AMNESTY INTERNATIONAL (AI)**

Mouvement mondial de sensibilisation aux violations graves des droits de l'homme, basé à Londres.

Selon ses propres termes, « Amnesty International se bat pour les journalistes qui dénoncent des violations des droits humains, pour les militants associatifs, les syndicalistes, les femmes qui œuvrent pour la défense des droits des femmes et les écologistes.

L'adoption de lois antiterroristes restrictives dans de nombreux pays a de lourdes incidences sur la liberté d'expression et d'autres droits. Les défenseurs des droits de l'homme sont tributaires de la liberté d'expression et s'emploient à la promouvoir dans leurs activités pour le bénéfice de la société dans son ensemble.

Impact : Eynulla Fatulayev, le journaliste azerbaïdjanais incarcéré pendant quatre ans sur la base d'accusations qualifiées de mensongères par la Cour européenne des droits de l'homme a exprimé sa conviction que la campagne menée sans relâche par AI en sa faveur avait contribué à sa remise en liberté ».

## ARTICLE 19

Organisation internationale, basée à Londres, œuvrant pour la liberté d'expression et la liberté d'information.

Se préoccupe principalement des questions suivantes : censure, violence, diffamation, nouveaux médias, réglementation des médias.

Activités : envoi de lettres de plaidoyer aux autorités gouvernementales, analyses juridiques, communications et déclarations, actions contre la censure et les restrictions de la liberté d'expression, promotion des garanties relatives à l'accès du public à l'information, protection de données.

Selon ses propres termes, Article 19 « fait campagne pour la protection des journalistes, y compris les journalistes en ligne, et des défenseurs des droits de l'homme poursuivis pour des faits en rapport avec l'exercice de la liberté d'expression ».

Article 19 apporte son soutien dans les affaires juridiques liées à la liberté d'expression, suit les violations du droit à la liberté d'expression des journalistes, des opposants politiques et d'autres citoyens et fait campagne contre ces pratiques, milite pour la libération de personnes incarcérées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, soutient le pluralisme des médias par l'examen des législations en vigueur et des actions de sensibilisation, évalue les législations et les politiques en vigueur et milite pour l'adoption d'un cadre progressiste en matière de radio communautaire, ainsi que l'égalité et la diversité en matière d'attribution des fréquences.

Publications et rapports : soumission d'informations au processus d'Examen périodique universel (EPU) des Nations Unies (examen de la situation des droits de l'homme sur le terrain dans les Etats membres), modèle de loi relative à la liberté d'information.

Campagne actuelle visant à réformer les législations du Royaume-Uni relatives à la diffamation : « Article 19 invite le gouvernement à se montrer plus déterminé à protéger le droit à la liberté d'expression et à modifier les lois apportant des restrictions illégitimes à ce droit fondamental. »

## ASSOCIATION DES JOURNALISTES EUROPÉENS (AEJ)

Association de journalistes professionnels, enregistrée à Bruxelles, œuvrant dans plus de 20 pays européens.

Publications : Manuel sur la sécurité des journalistes (OSCE, 2012), Etudes et rapports de l'AEJ sur la liberté des médias, Rapports à l'APCE sur l'état de la liberté des médias en Europe (2009, juin 2012, décembre 2012).

Activités : rapports et études portant sur les questions et les problèmes relatifs à la liberté des médias, conseils en matière d'élaboration des politiques et actions de sensibilisation auprès du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), de l'OSCE, de l'Union européenne et du Parlement européen, déclarations et appels concernant les violences envers des journalistes, le harcèlement et l'emprisonnement arbitraire ou abusif de professionnels des médias.

En 2012, l'AEJ a envoyé au Comité des Ministres et au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe des propositions concernant la sécurité des journalistes et le renforcement des garanties de la liberté des médias. Elle a aussi communiqué au Groupe de réflexion interne du Conseil de l'Europe sur le respect de l'article 10 des observations écrites de membres de l'AEJ de divers pays d'Europe sur des problèmes à régler d'urgence concernant la liberté des médias.

L'AEJ se préoccupe principalement des questions suivantes : agressions violentes, actes d'intimidation et pressions conduisant à l'autocensure tels que révélés en 2012 par les rapports des antennes de l'AEJ sur la liberté des médias et l'étude des journalistes de l'AEJ-Bulgarie, ingérence politique dans les médias de service public et autres, refus d'accès opposé aux médias par des fonctionnaires de l'Etat ou des partis politiques, restreignant la couverture de questions d'intérêt public (Espagne), abrogation ou amendement de lois antiterroristes et relatives à la sécurité nationale excessivement restrictives, transparence de la propriété des médias, garanties pour l'indépendance professionnelle des journalistes dans les formes traditionnelles et nouvelles des médias.

L'AEJ demande plus de réactivité des institutions et gouvernements européens face aux atteintes avérées à la liberté et à l'indépendance des médias. Elle entend défendre la liberté des médias par une exécution effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, comprenant l'application des mesures provisoires et générales pour protéger les droits énoncés à l'article 10.

Recommandation : l'AEJ recommande que l'Union européenne se prépare à son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme en se fixant comme priorité le respect par les Etats membres - et non membres - de l'UE de l'article 10 (liberté d'expression et d'information). L'AEJ appelle l'UE à permettre au Conseil de l'Europe, en tant que gardien de la Convention européenne de devenir un organe de contrôle plus efficace.

En tant qu'organes exécutifs quasi gouvernementaux, la Commission européenne et le Conseil européen, ne peuvent pas s'octroyer de nouvelles compétences pour intervenir dans des questions touchant à l'autorégulation des médias. La Commission européenne et les Etats membres de l'UE peuvent charger l'Agence des droits fondamentaux de l'UE de mener des activités indépendantes de surveillance et de signalement d'abus de la puissance publique et d'autres atteintes à la liberté des médias parmi les Etats membres. Les institutions de l'UE doivent veiller à ce que les Etats membres de l'UE ne soient pas considérés comme étant davantage à l'abri d'une surveillance que d'autres pays.

## **BALKANS INVESTIGATIVE REPORTING NETWORK (RÉSEAU DE JOURNALISME D'INVESTIGATION DES BALKANS) (BIRN)**

Organisation enregistrée en Bosnie œuvrant dans 14 pays (antennes dans 9 pays des Balkans, réseaux dans 5 autres).

Objectifs : construire et renforcer la capacité des médias dans les Balkans, développer la démocratie et répondre aux besoins de sociétés en transition, notamment à ceux des responsables politiques.

Activités : journalisme d'investigation et analyse des affaires publiques, publications, campagnes de sensibilisation, comptes rendus judiciaires, création de réseaux, promotion d'un débat ouvert, formation journalistique.

Programmes : Independent Online Investigative Journalism (Journalisme d'investigation en ligne indépendant), Reporting on Transitional Justice Issues (Couverture de questions liées à la justice transitionnelle), Justice Series: Media, civil society and war crimes trials (Collection Justice : Les médias, la société civile et les procès pour crimes de guerre), observation des services publics.

## **CENTRE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS (CFOM)**

Centre de recherche et politique de l'Université de Sheffield, Royaume-Uni.

Domaine d'activité : couvre l'Europe et l'Eurasie, partenaire de l'Unesco dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Onu sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Le CFOM rassemble des experts et des décideurs de tous les secteurs, notamment des gouvernements, des universitaires, des OIG, des médias, des associations de journalistes et des ONG pour procéder en connaissance de cause à des évaluations des garanties juridiques et politiques existant contre la violence visant les journalistes du fait de leur activité professionnelle, et plaider en faveur de mécanismes internationaux plus efficaces pour contrer ces agissements et mettre fin à l'impunité.

Impact : en 2012, le CFOM et le BBC College of Journalism ont co-organisé à Londres un colloque pour préparer la Réunion inter agences de l'Onu sur le thème de la sécurité des journalistes (novembre). Cette réunion a abouti à la Déclaration de Londres - soutenue par plus de 40 organisations internationales de médias - qui a stimulé la mobilisation des professionnels des médias pour le Plan d'action de l'Onu, l'initiative la plus ambitieuse à ce jour de la communauté internationale pour mettre fin aux meurtres de journalistes et à l'impunité.

La déclaration de Londres a exprimé la déception des membres de la communauté internationale des médias devant l'incapacité de nombreux gouvernements à mettre un terme à l'impunité et leur inquiétude devant l'inefficacité des précédents efforts

internationaux concernant la sécurité des journalistes. Elle a encouragé les médias d'information du monde entier à surveiller les gouvernements nationaux et les organes internationaux compétents pour concourir à la réussite du plan de l'Onu.

En 2010-2011, le CFOM a lancé l'Initiative sur l'impunité et l'Etat de droit en coopération avec la City University de Londres pour mettre en place des mesures juridiques et politiques pour remédier à la violence envers les journalistes et à l'impunité judiciaire.

Publications : les publications auxquelles elle a donné lieu, notamment une Etude des instruments juridiques et une Etude des aspects politiques (évaluation du rôle des institutions et du comportement des Etats en Europe), font partie d'un important stock de connaissances et d'analyses disponibles sur le site web du CFOM [www.cfom.org.uk](http://www.cfom.org.uk), avec une collection d'entretiens et de communications d'experts importants et d'organisations internationales. Certaines citations extraites des matériels recueillis pour l'Initiative sur l'impunité figurent dans le Rapport.

## **COMITÉ POUR LA PROTECTION DES JOURNALISTES (CPJ)**

Organisation basée aux Etats-Unis œuvrant en Europe et dans le monde.

Activités : surveillance internationale, évaluation et publication de rapports sur des cas de meurtres de journalistes, autres agressions physiques et actes d'intimidation, visites de terrain, sensibilisation. En 2012, le CPJ a lancé une nouvelle campagne internationale « Speak Justice Now » pour sensibiliser l'opinion publique et lutter contre l'impunité.

Selon ses propres termes, le CPJ estime que « conjuguées à celles d'autres organisations, ses activités militantes ont eu d'importantes retombées en termes de sensibilisation à la question et amené les gouvernements à se montrer plus réactifs, du moins en public ».

Le CPJ qualifie également le bilan du Conseil de l'Europe de décevant. Par exemple, la décision du Comité des Ministres de simplement blâmer l'Azerbaïdjan au lieu d'appeler à des sanctions à son encontre pour non-respect d'un arrêt de la Cour de Strasbourg (datant d'avril 2010) lui enjoignant de libérer le journaliste Eynulla Fatullayev. Celui-ci ne fut pas libéré avant le 26 mai 2011.

Le CPJ soutient tout particulièrement les initiatives de la Commission européenne et du Parlement européen visant à créer des « villes-refuges » pour les défenseurs des droits de l'homme, notamment les journalistes en danger.

Le CPJ invite tous les Etats du Conseil de l'Europe à tirer des enseignements des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires concernant la liberté de la presse en Russie et en Azerbaïdjan.

Il serait bon de suivre les procès internationaux de manière plus systématique et de soutenir davantage les Rapporteurs spéciaux de l'Onu et des organisations régionales.

Il faut déployer plus d'efforts en termes de formation et d'allocation de ressources pour les gouvernements nationaux qui ont besoin d'une aide extérieure pour remédier aux faiblesses de leurs **systemes** répressif et judiciaire.

Publications : *Anatomy of Injustice* (2009), analyse approfondie des cas de journalistes assassinés du fait de leur activité professionnelle en Russie.

## **EUROPEAN DIGITAL RIGHTS EN EUROPE (EDRI)**

### **Enregistré en Belgique.**

L'EDRI regroupe plus d'une trentaine d'organisations de défense des droits civils et de protection du respect de la vie privée dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe ; elles défendent plus particulièrement les droits civils dans la société de l'information.

Les organisations actives en Europe ont de plus en plus besoin de coopérer, d'autant que les institutions européennes ou des institutions internationales ayant un impact en Europe travaillent à une réglementation sur l'internet, le droit d'auteur et le respect de la vie privée.

EDRI se préoccupe notamment des questions suivantes : critères de conservation de données, pourriels, interception des télécommunications, restrictions relatives aux droits d'auteur et au principe de l'usage loyal, convention sur la cybercriminalité, classification, filtrage et blocage de contenu sur internet et procédures de notification et de retrait des sites internet.

## **ASSOCIATION EUROPÉENNE DES ÉDITEURS DE JOURNAUX (ENPA)**

### **Enregistrée en Belgique.**

Organisation internationale à but non lucratif qui représente les éditeurs de journaux et les médias d'information sur toutes plateformes. Elle regroupe plus de 5200 titres de la presse locale, régionale et nationale, paraissant dans de nombreux Etats membres de l'UE, la Norvège, la Suisse et la Serbie.

Activités en cours : l'ENPA s'est opposée à une proposition figurant dans le Rapport publié en janvier 2013 par le Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias mis en place par la Commission européenne, qui appelait à conférer des pouvoirs plus étendus à la Commission pour lui permettre d'effectuer un suivi des conseils de médias nationaux afin de veiller « à ce qu'ils respectent les valeurs européennes ». L'ENPA a dénoncé la proposition, estimant qu'elle visait à établir un système de contrôle politique des médias à l'échelle européenne.

L'ENPA s'est félicité que le Rapport reconnaisse l'importance de la liberté des médias dans les démocraties contemporaines et de sa recommandation en faveur de l'éducation aux médias dans les écoles.

## **FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES JOURNALISTES (FEJ)**

Branche européenne - basée à Bruxelles - de la Fédération internationale des journalistes (FIJ).

Selon ses propres termes, la Fédération européenne des journalistes (FEJ) est « une organisation régionale de la Fédération internationale des journalistes (FIJ). Créée dans le cadre des Statuts de la FIJ, elle représente les intérêts des syndicats de journalistes et de leurs quelque 260 000 membres dans plus de 30 pays ».

La FEJ aide ses membres à promouvoir des syndicats, à recruter de nouveaux membres et à maintenir ou créer des environnements dans lesquels la qualité, l'indépendance journalistique, le pluralisme, les valeurs de service public et la décence du travail soient une réalité.

Activités : déclarations et communiqués de presse fréquents sur des sujets et des questions concernant la liberté des médias, visites de pays, rapports et publications détaillées, conférences et réunions de groupes d'experts.

Campagnes : campagne pour la libération de journalistes en Turquie, comprenant un déplacement de la FEJ et de diverses ONG dans le pays en 2012, campagne internationale de cartes postales pour soutenir les journalistes emprisonnés et pétition en ligne adressée au Premier ministre turc.

Autres activités : Institut européen pour le pluralisme des médias ; cartographie de l'évolution de l'emploi dans le journalisme et les médias.

La FEJ participe au Fonds d'entraide de la FIJ pour les journalistes menacés.

Elle coopère avec l'Union européenne, l'OSCE et d'autres organes intergouvernementaux sur les questions politiques relatives à la sécurité des journalistes et à la protection de la liberté des médias.

## **CENTRE EUROPEEN DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME (EUROPEAN HUMAN RIGHTS ADVOCACY CENTRE) (EHRAC)**

**Organisation de juristes basée à Londres.**

Selon ses propres termes, le principal objectif du Centre européen de défense des droits de l'homme est « d'aider les individus, avocats et organisations non gouvernementales de la Fédération de Russie, de Géorgie et d'Azerbaïdjan à saisir la Cour européenne des droits de

l'homme, tout en s'employant à transférer des compétences et à renforcer les capacités de la communauté des droits de l'homme ».

L'EHRAC a conclu un partenariat avec l'ONG russe Memorial ainsi qu'avec deux ONG géorgiennes (l'Association géorgienne des jeunes avocats et Article 42 de la Constitution), et trois ONG azerbaïdjanaises (Legal Education Society, Media Rights Institute et Democracy and Human Rights Public Union). L'EHRAC a aussi établi des liens avec d'autres ONG et des juristes dans la Fédération de Russie, en Géorgie, en Azerbaïdjan et dans d'autres pays de l'ex-Union soviétique.

#### **Programmes :**

- **Human Rights Litigation and Advocacy** (Procédures et défense et promotion des droits devant la Cour européenne des droits de l'homme) : l'EHRAC travaille actuellement sur quelque 285 affaires russes, géorgiennes et azerbaïdjanaises portées devant la Cour européenne. Elles portent notamment sur des exécutions extrajudiciaires, des disparitions, des actes de discrimination ethnique, la pollution de l'environnement, la torture et la justice pénale.

- **Human Rights Capacity Building** (renforcement des capacités en matière de droits de l'homme) : en formant les avocats locaux, l'EHRAC vise à permettre aux citoyens ordinaires de Russie, de Géorgie et d'Azerbaïdjan d'avoir accès à des avocats qui aient les connaissances et les compétences requises pour les représenter efficacement devant la Cour européenne.

- **Raising Awareness and Dissemination of Information** (Sensibilisation et diffusion de l'information) : l'EHRAC s'efforce d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme en Russie, en Géorgie et en Azerbaïdjan et de diffuser les résultats de son travail par des communiqués de presse par son Bulletin d'information et les manifestations qu'elle organise.

Impact : l'EHRAC a porté devant la Cour européenne des droits de l'homme des affaires qui ont abouti à des arrêts marquants concernant les droits énoncés à l'article 10 (liberté d'expression et d'information) ; voir ci-après : Troisième partie – Lacunes dans la mise en œuvre et sujets de préoccupation.

## **FREEDOM HOUSE**

### **ONG basée aux Etats-Unis.**

Selon ses propres termes, Freedom House vise à « surveiller, évaluer et promouvoir le respect des normes internationales dans le domaine de la liberté d'expression et de la liberté des médias ainsi qu'en ce qui concerne la liberté de réunion, la gouvernance démocratique, l'Etat de droit, la lutte contre la corruption, etc. ».

Elle publie des rapports annuels et des évaluations de la situation de la liberté des médias en Europe, ainsi que des études mondiales telles que *Freedom of the Press* (La liberté de la presse), *Nations in Transit* (Pays en transition), *Freedom on the Net* (La liberté sur internet).

Impact : Freedom of the Press et d'autres rapport de l'organisation sont largement cités par les OIG et d'autres ONG comme preuve du recul de la liberté des médias ces dix dernières années dans certains Etats membres de l'UE et dans de nombreux Etats d'Europe orientale.

Nations in Transit porte sur 29 pays d'Asie centrale, d'Eurasie et d'Europe centrale et orientale qui sont tous des Etats participants de l'OSCE et dont 23 sont membres du Conseil de l'Europe.

Conclusions de Nations in Transit 2012 : le rapport met en garde contre la montée en Hongrie et en Ukraine de courants antidémocratiques qui peuvent s'enraciner ailleurs dans la région. Dans les Balkans, des réformes essentielles ont été bloquées dans presque tous les pays en 2011. Les résonances du printemps arabe dans des Etats autoritaires comme le Bélarus, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan ont conduit à un durcissement de la répression contre la société civile et à une utilisation accrue de l'appareil judiciaire pour réprimer l'opposition politique.

## **INDEX ON CENSORSHIP**

Organisation internationale basée au Royaume-Uni œuvrant pour la liberté d'expression et contre la censure, avec des rédacteurs régionaux en Russie et dans d'autres pays ; membre de l'Initiative mondiale des réseaux qui défend la liberté d'expression sur l'internet (Global network Initiative – GNI).

Selon ses propres termes, Index on Censorship « publie une revue mensuelle influente sur des problèmes et des thèmes relatifs à la liberté d'expression, organise des réunions publiques, décerne chaque année des prix internationaux pour récompenser différentes catégories de défenseurs de la liberté d'expression, mène des actions sur le terrain dans des pays où les journalistes sont physiquement en danger.

Nos campagnes font pression sur les gouvernements, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies. Nous nous élevons contre les régimes autoritaires dans des pays comme le Bélarus qui refusent à leurs populations le droit à la liberté d'expression. Nous examinons aussi les législations et les règlements qui menacent la liberté d'expression dans les démocraties, comme le fait la législation britannique relative à la diffamation.»

Le travail d'Index on Censorship sur la liberté d'expression dans le monde numérique porte principalement sur la gouvernance du web, les demandes de retrait, les filtres et l'intimidation, la sécurité et la surveillance, le droit au respect de la vie privée, les droits d'auteur, et les droits des médias en ligne.

La campagne britannique pour réformer la législation relative à la diffamation (UK Libel Reform Campaign) exige une défense efficace et sérieuse de l'intérêt général et des dispositions pour garantir la liberté d'expression en ligne et pour limiter la faculté d'entreprises d'engager des poursuites pour diffamation comme si elles étaient des particuliers.

A l'approche du concours de l'Eurovision à Bakou en mai 2012, Index a milité pour une pétition en ligne adressée au président azerbaïdjanais pour mettre en évidence les violations des droits dans le pays.

Au Royaume-Uni, Index travaille avec les milieux artistiques pour défendre la liberté d'expression dans l'art, en collaboration avec des groupes, notamment le Young Vic et le Belarus Free Theatre.

## **INSTITUT INTERNATIONAL DE LA PRESSE (IPI)**

Réseau international, d'éditeurs, de dirigeants de médias et de journalistes, basé à Vienne, qui défend la liberté de la presse par le biais de déclarations, de protestations, de visites dans les pays et d'actions de sensibilisation.

L'IPI gère deux fonds, à savoir, le Fonds pour la liberté de la presse (Press Freedom Fund) et le Fonds d'urgence pour la liberté de la presse menacée (Emergency Response Fund).

Publications en ligne : IPI Death Watch, le bilan du nombre de journalistes et professionnels des médias tués, World Press Freedom Review (étude annuelle sur la liberté de la presse dans le monde).

Impact : coopération avec le gouvernement autrichien qu'il conseille sur la sécurité des journalistes et les questions relatives à la liberté de la presse, suite à l'annonce du gouvernement d'accorder une attention prioritaire à ces questions de 2011 à 2014 lorsque l'Autriche siègera au Conseil des droits de l'homme de l'Onu, contacts et coopération avec l'Office de la représentante pour la liberté des médias de l'OSCE, l'Unesco et d'autres organisations intergouvernementales.

## **MEDIA LEGAL DEFENCE INITIATIVE (INITIATIVE DE DÉFENSE JURIDIQUE DES MÉDIAS) (MLDI)**

**Basée à Londres, œuvre en Europe et dans d'autres régions.**

Selon ses propres termes, l'organisation a pour mission « d'aider les journalistes et les entreprises de médias à se défendre dans les procès qui leur sont intentés, de veiller à ce qu'ils bénéficient de la meilleure défense juridique grâce à notre réseau international d'avocats spécialisés dans les médias ».

Impact : saisie de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans l'affaire *Sanoma Uitgevers B.V. c. Pays Bas*, la Cour a renforcé par son arrêt la législation relative à la protection des sources journalistiques en Europe et établi des dispositions réglementaires pour empêcher les perquisitions dans les salles de presse.

L'organisation est également intervenue avec succès dans l'affaire *MGN c. Royaume-Uni*, qui a remis en cause le mécanisme de financement notoirement coûteux des avocats des plaignants dans les affaires relatives à la diffamation ou au respect de la vie privée, et dans l'affaire *Von Hannover c. Allemagne*, qui a fixé des principes sur l'équilibre à respecter entre le respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression.

Il faut du temps avant que les arrêts que rend la Cour européenne ne portent leurs fruits, mais ils peuvent entraîner à des modifications de la législation également hors de l'Europe. Par exemple, l'arrêt *Sanoma* a contribué à la reconnaissance du principe de la confidentialité des sources en Afrique du Sud.

## **LE PROGRAMME MÉDIAS D'OPEN SOCIETY**

**Open Society est une organisation basée à Londres, elle couvre l'Europe centrale, l'Europe orientale et l'Europe du Sud-Est.**

Selon ses propres termes, son « programme relatif aux médias vise à promouvoir des médias indépendants et fiables et un journalisme professionnel et de qualité dans les pays en voie de démocratisation qui mettent en place des marchés de médias efficaces ».

« Nous œuvrons en faveur de la liberté des médias en soutenant des projets qui assurent le contrôle et la défense des droits des journalistes et qui préconisent un environnement juridique et réglementaire ouvert.

L'organisation soutient des projets visant à concourir à la conformité de la législation relative aux médias avec les normes démocratiques internationales, à accroître le professionnalisme des journalistes et des dirigeants des médias, à renforcer les associations de professionnels des médias et à créer des mécanismes d'autorégulation des médias. Elle fournit un soutien financier, favorise les échanges d'expertise entre les pays et les régions et intervient parfois pour le compte des médias locaux.

Défense juridique et formation à la sécurité personnelle pour contribuer à la protection des journalistes, soutien à la production télévisuelle, radiophonique et cinématographique portant sur des questions relatives aux Roms en Europe centrale, et analyses de la privatisation et de l'indépendance des médias en Europe.

Projets actuels et récents : *Transparency of Media Ownership in Europe* (Transparence de la propriété des médias en Europe) : rapport pour le Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias (en coopération avec Access Info Europe).

*Mapping Digital Media in the European Union* (Cartographie des médias numériques dans l'Union européenne) : rapport pour la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen.

Recherche sur la numérisation et les nouveaux médias en partenariat avec Access Info, portant principalement sur le pluralisme des médias en Europe ; rapports détaillés par pays sur de nombreux pays d'Europe et du reste du monde.

## **REPORTERS SANS FRONTIÈRES (RSF)**

**ONG internationale basée à Paris.**

Activités : déclarations et campagnes de sensibilisation, le classement mondial de la liberté de la presse, très fréquemment cité; protections pour les journalistes sur le terrain, formation pratique à la sécurité.

Publications : mentionnons, entre autres, le *Guide pratique du journaliste*, en partenariat avec l'Unesco.

RSF gère une ligne d'urgence « Press SOS » pour les journalistes en difficulté : American Express s'est associé à Reporters sans frontières pour fournir aux journalistes qui en ont besoin une assistance téléphonique d'urgence à tout moment.

## **ORGANISATION DES MEDIAS DU SUD-EST ET DE L'EUROPE (SEEMO)**

**Basée à Vienne**, SEEMO est une antenne de l'Institut international de la presse. Elle suit de près la situation de la liberté de la presse dans 20 pays, de la Turquie à l'Estonie. Elle publie en moyenne au moins huit rapports ou communications par mois concernant des cas ou catégories spécifiques d'infractions à la liberté des médias.

SEEMO encourage la liberté de la presse via son large réseau de journalistes locaux, défend les journalistes harcelés, persécutés et emprisonnés et révèle les pressions étatiques, politiques, économiques, criminelles et religieuses exercées sur les médias et les journalistes ; elle dénonce aussi les législations qui sapent la liberté de la presse et restreignent l'accès du public à l'information.

Elle milite pour la dépénalisation de la diffamation, pour la mise en place de sanctions financières pour diffamation dans les litiges civils conformément au développement économique de chaque pays, et pour une législation relative à l'accès à l'information ; elle établit et rassemble des rapports nationaux sur les évolutions intervenant dans les secteurs politiques, économiques et des médias, y compris les violations de la liberté de la presse, elle effectue des visites dans les pays ; et adresse des lettres publiques aux chefs d'Etat ou de gouvernement et aux ministres.

Impact : SEEMO estime que 60 % de ses protestations et déclarations publiques relatives aux agressions de journalistes et aux atteintes à la liberté des médias aboutissent à des résultats positifs.

## **ASSOCIATION MONDIALE DES JOURNAUX ET ÉDITEURS DE MÉDIAS D'INFORMATION (WAN-IFRA)**

**Sièges : Darmstadt (Allemagne) et Paris (France).**

Association internationale de la presse mondiale qui représente plus de 18 000 publications, 15 000 sites internet et plus de 3000 sociétés dans plus de 120 pays.

Activités : missions relatives à la liberté de la presse, défense de la liberté d'expression, déclarations et résolutions, actions conjointes avec d'autres organisations, promotion de la liberté de la presse, d'un journalisme de qualité et de l'intégrité éditoriale.

Actions actuelles et récentes (2012) : a envoyé une délégation internationale en Ukraine et réalisé un dossier sur la liberté d'expression en Ukraine, a appelé l'attention sur le cas alors non élucidé du meurtre de Georgiy Gongadze en 2000 et demandé un processus judiciaire transparent et ouvert.

Campagne de protestation conjointe sur les atteintes à la liberté de la presse et la violence contre les journalistes en Russie, lettre conjointe avec le World Editors Forum, Article 19 et l'Institute of the Americas adressée à Vladimir Poutine, alors Premier ministre.

Résolution exhortant la Turquie à respecter la liberté de la presse avec le Comité de coordination des organisations relatives à la liberté de la presse

### **ONG AXANT LEUR ACTION SUR UN SEUL PAYS**

*Parmi les ONG qui jouent un rôle majeur pour la liberté d'expression et la sécurité des professionnels des médias, beaucoup axent leur action sur un seul pays. Elles sont trop nombreuses pour que l'on puisse en dresser ici la liste complète, mais on trouvera ci-après quelques exemples d'activités menées par certaines organisations parmi les plus actives et les plus représentatives.*

**ARMÉNIE : INVESTIGATIVE JOURNALISTS NGO (ONG JOURNALISTES D'INVESTIGATION) :** mesures de suivi et d'enquête relatives aux agressions violentes, aux actes d'intimidation et au harcèlement juridique envers les journalistes, publications de cas et d'analyses.

**AZERBAÏDJAN : INSTITUT POUR LA LIBERTÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPORTERS :** soutien et assistance juridique aux journalistes menacés et blessés, mesures de suivi et d'enquête relatives aux violations, notamment les violences policières contre les médias, communications et rapports spéciaux, formation et projets spécifiques.

**ASSOCIATION DES JOURNALISTES DU BÉLARUS (BAJ) :** mesures de suivi et campagnes contre les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté des médias ; soutien et assistance juridique aux journalistes, notamment aux membres de BAJ, qui sont agressés, poursuivis,

emprisonnés et exilés ; analyse des lois relatives aux médias, notamment rédaction de textes législatifs alternatifs. Lauréat 2004 du Prix Sakharov du Parlement européen.

**RUSSIE : ONG œuvrant sur la Russie et les Etats de la Communauté des Etats indépendants (CEI)**

**CENTRE POUR LE JOURNALISME EN SITUATIONS EXTRÊMES (CJES) :** le CJES a été créé par le Syndicat des journalistes russes (RUJ). Il assure le suivi des atteintes aux droits des journalistes et des médias en Russie et dans les républiques de la CEI, enquête sur les meurtres, agressions et menaces dont sont victimes les journalistes, propose une assistance juridique aux journalistes, milite pour la réforme des lois relatives aux médias, publie des manuels et organise des activités de formation. Le RUJ gère aussi une permanence téléphonique pour la défense des journalistes : un système d'alerte par téléphone pour répondre et apporter de l'aide aux journalistes menacés.

**FONDATION POUR LA DÉFENSE DE LA GLASNOST (GDF) :** elle publie un bulletin hebdomadaire détaillé, le Digest de la GDF, qui répertorie tous les cas signalés d'intimidation, d'agression, de meurtre et de disparition présumés de journalistes.

**Publications :** les deux grandes organisations de suivi des médias, la CJES et la GDF, font appel à des réseaux d'observateurs pour signaler et enquêter sur les menaces, agressions et meurtres de journalistes en Russie. Leurs conclusions sont publiées sur [journalists-in-russia.org](http://journalists-in-russia.org) et sur le site Media Conflicts in Russia comme une base de données en temps réel, comprenant des faits connus concernant des agressions et diverses suites judiciaires, notamment les procès : un projet de la Fédération internationale des journalistes et du Syndicat des journalistes russes.

**FONDATION POUR LE JOURNALISME D'INVESTIGATION/FONDATION 19/29 :** défend les journalistes d'investigation, facilite et mène des enquêtes sur les crimes contre les journalistes, vise à combattre l'impunité, à encourager l'opinion publique à dénoncer les agressions et meurtres de journalistes, milite pour la création d'un système d'assistance juridique pour les journalistes d'investigation confrontés à des pouvoirs et entreprises publics corrompus, et à des structures criminelles.

Projets : création d'une école de reporters d'investigation, mise en place du dispositif S.O.S Avocats – réseau d'assistance juridique pour les journalistes d'investigation dans le besoin.

**TURQUIE : BIANET** (Réseau de communication indépendant) : vise à donner plus de poids aux médias indépendants en Turquie, par un suivi des atteintes aux droits sur le site de Bianet et dans des rapports trimestriels, offre une assistance juridique relative aux médias, propose des programmes de formation complets pour les journalistes, édite guides et publications sur l'éducation au journalisme.

**UKRAINE : INSTITUT DE L'INFORMATION DE MASSE (IMI) :** assure le suivi des attaques et pressions subies par des journalistes et des médias en ligne, publie un « baromètre »

numérique des atteintes à la liberté de la presse et un ensemble de manuels pour les journalistes. L'IMI a participé avec Telekritika et d'autres ONG au Groupe de travail inter agences de l'Ukraine, un forum analysant la conformité de la situation avec les législations et les normes internationales relatives à la liberté d'expression et à la protection des journalistes et comprenant des instances gouvernementales, des instances d'application de la loi, des médias et des organisations de la société civile.

Hormis les ONG présentées, la gamme des ONG se préoccupant activement de ces questions dans diverses régions d'Europe est illustrée par la liste des 24 signataires d'une lettre conjointe envoyée en février 2012 au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Elles demandaient des mesures permettant d'honorer l'engagement pris par les ministres responsables des médias du Conseil de l'Europe lors de leur Conférence à Reykjavik d'examiner à intervalles réguliers les législations et les pratiques nationales afin de veiller à ce que toute éventuelle incidence des mesures antiterroristes sur le droit à la liberté d'expression et d'information soit compatible avec les normes du Conseil de l'Europe.

Les organisations signataires comprenaient, entre autres, Community Media Forum Europe, l'Union européenne de radio-télévision, le Réseau du Sud-Est de l'Europe pour la professionnalisation des médias, le Centre pour le journalisme indépendant de Roumanie, PRO MEDIA (ex-République yougoslave de Macédoine), Agentura.ru, et Mass Media Defence Centre (Russie).

Les contraintes de longueur du présent document ne nous permettent pas de mentionner les nombreux autres centres ou instituts universitaires d'enseignement et de recherche éminents, écoles de journalisme et ONG spécialisées ou axées sur un seul pays que compte l'Europe.

### *Forums de la société civile, sécurité des journalistes et liberté des médias*

L'OSCE et l'Union européenne, tout comme le Conseil de l'Europe soutiennent activement et organisent des forums consultatifs qui permettent aux journalistes, professionnels des médias et représentants de diverses ONG de faire part aux gouvernements de leurs préoccupations et propositions concernant des priorités et réformes politiques. Mentionnons, par exemple, le Forum de la société civile du Partenariat oriental, financé par l'Union européenne.

Objectifs : établir des structures démocratiques stables et renforcer la participation de la société civile dans les Etats du Partenariat oriental (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine), centrer l'action sur la liberté des médias (notamment les cadres juridiques et les conditions de travail des journalistes), les droits de l'homme, les normes électorales et la lutte contre la corruption.

**Activités :** suivi, partage d'informations et production de rapports, notamment des informations de première main sur les agressions violentes et les abus d'agents publics à l'encontre de journalistes et les défaillances du système judiciaire (impunité) dans de tels cas.

Impact : limité par l'absence de modes de communication adaptées en direction des responsables politiques européens et persistance de doutes concernant le degré d'engagement politique envers les forums de la société civile de la part de l'UE, de ses Etats membres et de certains Etats du Partenariat oriental.

Union européenne : multiples initiatives notamment la Conférence « *Speak up!* » sur la liberté d'expression et des médias dans les Balkans occidentaux et en Turquie :

- Conférence de la Commission européenne en mai 2011, avec la présence de 400 journalistes invités de la région.
- Réunion annuelle du BIDDH de l'OSCE sur la mise en œuvre de la dimension humaine à Varsovie.
- Conférence parallèle de la société civile avant le Conseil ministériel annuel de l'OSCE.

**COMPTE RENDUS ET SENSIBILISATION DES MÉDIAS :** les OIG et les ONG oeuvrant en faveur de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes soulignent que la sensibilisation de l'opinion publique aux menaces et atteintes à ces droits fondamentaux est essentielle dans les sociétés démocratiques. Les médias eux-mêmes sont grandement impliqués et jouent le rôle de sentinelles des affaires publiques pour examiner et révéler toute forme d'injustice. Parmi les nombreux médias influents qui ont orienté leurs ligne éditoriale vers l'examen de ces questions en tant que sujets d'intérêt général, on citera les suivants :

- Le site internet du BBC College of Journalism – Problématique journalisme et sécurité : rapports, analyse et discussion.
- Le Guardian (quotidien britannique) – sections sur la sécurité des journalistes et la législation relative aux médias.
- Hetq (quotidien arménien) – couverture régulière et dossiers relatifs à la violence contre les journalistes et l'impunité.
- Ilta-Sanomat (tabloïd finlandais) : publie un ensemble d'articles en 80 parties sur les cas de persécution et d'assassinat de journalistes (décembre 2012).
- **Radio Free Europe/Radio Liberty** – rubrique régulière « Journalistes en difficulté » sur le site internet.

## TROISIÈME PARTIE : Lacunes dans la mise en œuvre et sujets de préoccupation

*Ce rapport, couplé à l'examen détaillé des experts et des parties prenantes, met en évidence des lacunes dans l'application des normes européennes et révèle des sujets de préoccupation qui méritent probablement des actions supplémentaires ou des mesures d'application plus rigoureuses. Certaines citations mentionnées ici proviennent de déclarations et d'entretiens qui ont eu lieu dans le cadre de l'initiative sur l'impunité et l'Etat de droit (Initiative on Impunity and the Rule of Law) (textes intégraux sur le site du CFOM : [www.cfom.org.uk](http://www.cfom.org.uk)).*

**1. Faiblesses dans le suivi et la transparence des informations officielles sur les problèmes structurels ou les violations graves.** La représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, divers services du Conseil de l'Europe et un grand nombre d'ONG spécialisées participent à des actions de suivi et publient leurs informations sur internet en temps réel ainsi que dans des rapports et des analyses périodiques et annuels. Mais les OIG européennes manquent de moyens d'envergure pour traiter et évaluer une grande quantité d'informations.

Réponses : la Commission européenne a été fortement invitée par d'aucuns à mettre en place un système de suivi des Etats membres de l'UE, éventuellement par le biais de l'Agence des droits fondamentaux ; elle s'est engagée à accorder davantage d'attention à ces questions dans les relations extérieures et les négociations avec les Etats candidats à l'adhésion. Le Conseil de l'Europe a proposé d'établir un système «léger» de recueil et de partage d'informations. L'APCE doit commanditer des rapports de synthèse détaillés sur l'état de la liberté des médias en Europe chaque année au lieu de tous les trois ans comme par le passé. La quasi-unanimité des ONG souhaitent voir une condamnation publique et systématique des violations graves et une mise en place de mesures efficaces soutenues par un niveau élevé d'engagement politique pour les combattre.

Recommandation dans l'Addendum au Rapport de synthèse de l'APCE « Etat de la liberté des médias en Europe » (William Horsley) (Restricted AS/Cult/Inf 2012) de décembre 2012 :

*Trop souvent, les sources officielles ne peuvent ou ne souhaitent pas fournir les informations qui permettraient aux médias de faire leur travail de compte rendu des questions d'intérêt général, ce qui est nécessaire dans les sociétés démocratiques. Une meilleure transparence de la publication, du recueil et de l'accès à ces informations contribuerait de manière significative à donner à la Commission, ainsi qu'aux Etats membres du Conseil de l'Europe, une image plus complète des facteurs qui participent à l'affaiblissement de la liberté légitime des médias dans de nombreuses régions d'Europe.*

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes : les organes de défense des droits de l'homme des OIG européennes peuvent contribuer à l'efficacité d'un Comité international de suivi composé de représentants des Etats membres et d'organisations non gouvernementales, notamment des médias et des organisations professionnelles de suivi et de défense de la liberté d'expression.

**2. Le non-respect par les Etats de leurs obligations en vertu de la Convention européenne et d'autres traités internationaux. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a déclaré dans son document d'information en décembre 2011 :**

*« Il est à présent temps pour les principales institutions européennes chargées d'instaurer les normes et de contrôler leur application – à savoir le Conseil de l'Europe, l'UE et l'OSCE – de s'employer à prendre des mesures concertées pour défendre et promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias en Europe. Pour obtenir un maximum de résultats et de visibilité, elles devraient travailler en coopération avec des acteurs majeurs, tels que les associations et organisations européennes de journalistes et de médias, ainsi que les ONG et leurs réseaux. »*

Réponses : Article 19 en appelle à une attention plus systématique [des autorités responsables] portées sur la mise en œuvre des obligations des Etats en vertu des législations et instruments internationaux, et un meilleur usage des mécanismes d'examen par les pairs au niveau international et régional.

CPJ : « Aujourd'hui, la triste réalité est que si la législation internationale garantit le droit à la liberté d'expression, les institutions internationales sur lesquelles les journalistes peuvent compter pour la défense de ce droit sont peu nombreuses. Tandis que les organisations non gouvernementales ont comblé le vide en attaquant les personnes coupables d'atteintes à la liberté de la presse et en alarmant la communauté internationale, ces groupes passent de plus en plus de temps à suivre le comportement des organisations gouvernementales internationales qui devraient être leurs alliées dans la lutte pour la liberté de la presse ».

MLDI : « La communauté internationale [doit] déterminer les moyens de faire appliquer les recommandations et les décisions des organes et des tribunaux internationaux dans chaque cas. Le meilleur modèle d'organe de surveillance à cet égard, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, chargé de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, manque non seulement de pouvoirs coercitifs, mais, en tant qu'organe représentant des Etats, il est toujours susceptible d'être soupçonné de compromis pour des motifs politiques ».

EHRAC : « L'EHRAC s'efforce de faire usage du nouveau dispositif, le Protocole 14, en vigueur depuis 2010, qui a pour objectif de renforcer les pouvoirs coercitifs du Comité des Ministres. Il s'agit en fin de compte d'exercer une pression politique sur l'Etat en cause. L'autre possibilité est une « affaire interétatique ». Il y a actuellement deux procédures interétatiques intentées par la Géorgie contre la Russie ».

**3. Prendre les devants : mesures préventives contre les agressions contre les journalistes ou les atteintes à la liberté d'expression. La représentante pour la liberté des médias de l'OSCE a notamment pour mission de lancer des mises en garde et d'alermer promptement l'opinion. De nombreux appels ont été lancés en faveur de mesures supplémentaires pour traiter et prévenir des violations graves sans**

**attendre des années durant les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.**

Réponses : le CPJ met l'accent sur les résultats notables du système de droits de l'homme interaméricain en matière de protection des journalistes menacés ou autres dans des cas particuliers. Selon l'ONG, « la Commission interaméricaine des droits de l'homme a exhorté les Etats membres à assurer une protection directe aux journalistes en danger et elle a assuré une médiation efficace lorsque les droits des journalistes ont été violés. »

L'EHRAC voit une solution éventuelle dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative au concept d'obligations positives des Etats : « l'affaire *Özgür Gündem c. Turquie* (23144/93, arrêt du 16 mars 2000) a pour la première fois énoncé l'obligation positive de l'Etat de protéger la liberté d'expression dans une affaire impliquant le meurtre d'un certain nombre de journalistes dans le cadre de leur travail. La jurisprudence créative de la Cour européenne des droits de l'homme en l'espèce a en effet interprété l'article 10 de la Convention européenne relative aux droits de l'homme comme reconnaissant un droit entièrement nouveau : l'obligation positive de l'Etat. La nécessité d'amender la Convention européenne relative aux droits de l'homme au moyen d'un protocole additionnel n'apparaît pas clairement. Ce serait en tout état de cause un très long processus. Il serait préférable, me semble-t-il, d'utiliser le plus possible l'article 10 ainsi élargi, avec des demandes de mesures provisoires, le cas échéant ».

EHRAC : la Cour européenne des droits de l'homme a le pouvoir d'ordonner « des mesures provisoires » équivalant à une ordonnance, dans des affaires où la vie ou l'intégrité physique du requérant est menacée, habituellement lorsqu'il doit être extradé vers un pays ou lieu dans lequel il sera torturé ou tué, ou lorsque un traitement médical est refusé. S'il était possible de présenter des éléments de preuve convaincants selon lesquels un journaliste a été pris pour cible et ce, avec la complicité de l'Etat – et [il serait fort probablement] très difficile d'obtenir de tels éléments –, la Cour pourrait alors ordonner des mesures provisoires.

**4. Eliminer l'impunité. Extrait des Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe : « Les cas d'impunité pour des violations des droits de homme ne sont malheureusement pas rares dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment ceux commis par les forces de police et le personnel pénitentiaire, ou ceux dirigés contre des défenseurs des droits de l'homme. Permettre à de telles violations de rester impunies reflète un manque de respect pour les droits de l'homme (comportant souvent une violation des droits de l'homme à part entière) et encourage la répétition de ces violations [...]. Il est donc essentiel de supprimer l'impunité dans les Etats membres et d'encourager les Etats en dehors de l'Europe à en faire de même. »**

Réponses : les diverses solutions actuellement à l'examen vont de sanctions internationales contre les agents publics ayant ordonné ou toléré l'impunité à une augmentation significative des ressources et de l'attention politique accordées par des programmes de

formation parrainés par des OIG et des ONG pour les fonctionnaires de justice, les procureurs et les forces de l'ordre. L'Onu a salué l'instauration en 2011, par le Réseau international pour la liberté d'expression, IFEX, et les ONG qui en sont membres, du 23 novembre comme journée internationale contre l'impunité. Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité invite les OIG et les gouvernements, ainsi que les ONG et les médias, à mettre en place des actions et des projets de soutien.

**5. Coordination entre les organisations intergouvernementales. La représentante de l'OSCE a déclaré à ce sujet : « Ce qui fait défaut, c'est une meilleure coordination entre les institutions internationales et une coopération pour atteindre les mêmes objectifs. Pour des raisons politiques, il est parfois difficile de s'unir et de parler d'une seule voix. »**

Réponses : le CPJ demande un mécanisme de responsabilisation et de transparence parmi les dirigeants politiques des OIG. Selon l'ONG, les organisations intergouvernementales sont souvent constituées d'une structure politique d'Etats membres et d'une structure juridique qui se prononce sur l'applicabilité des traités internationaux de protection des droits de l'homme et de la liberté de la presse. Ces structures juridiques s'appuient à leur tour sur des rapporteurs spéciaux pour la liberté d'expression dont le rôle est de mener des actions de sensibilisation au sein des institutions et de veiller à ce que les missions en termes de liberté de la presse soient exécutées. Il n'est pas acceptable de transférer toute la responsabilité pour la protection de la liberté de la presse à des rapporteurs spéciaux qui sont souvent politiquement isolés et dotés de budgets insuffisants. Les dirigeants politiques des institutions internationales – que ce soient les Nations Unies, l'UA, l'OEA, le Conseil de l'Europe et l'OSCE – doivent tous se prononcer avec force en faveur de la liberté de la presse et riposter contre les Etats membres qui tentent de les empêcher d'assumer cette responsabilité. Ils doivent aussi se montrer très combatifs pour faire appliquer les jugements. Les journalistes qui travaillent dans des conditions dangereuses se sentent isolés et abandonnés par des institutions internationales créées précisément pour protéger leurs droits.

Des accords-cadres et des domaines de coopération entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Union européenne et les Nations Unies pourraient être réexaminés pour les rendre plus efficaces et davantage ciblés sur les résultats.

**6. Cas de grave distorsion de l'information par les médias ou de manipulation de la couverture médiatique aux mains d'intérêts partisans et particuliers, que ce soit de l'Etat ou de propriétaires privés et cas d'intrusion flagrante des médias dans la vie privée.**

Réponses : l'autorégulation des médias est largement reconnue comme étant le seul moyen légitime d'appliquer les normes éthiques et professionnelles. Conformément aux normes internationales, les intérêts de l'Etat ou les intérêts politiques n'interviennent pas dans la détermination du contenu médiatique. Les éditeurs et les journalistes ne doivent pas être

responsables devant les instances publiques, mais devant leurs lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et autres publics. Des efforts doivent être déployés d'urgence pour assurer la transparence de la propriété des médias dans de nombreux pays ; les instances de régulation des médias et les autorités attribuant les licences et les fréquences doivent être libres de toute influence politique ; les journalistes doivent être protégés de toutes pressions les incitant à adopter des comportements malhonnêtes ou non professionnels ; le droit pénal sanctionne les infractions à la loi et joue un rôle dissuasif.

La Cour européenne des droits de l'homme a souvent affirmé que la liberté d'expression est un pilier essentiel de la société démocratique et que les médias exercent une fonction cruciale de « sentinelle » en vertu de leur rôle de passeur d'informations et d'idées d'intérêt public. Toute restriction de la liberté de la presse doit donc pouvoir être justifiée par la recherche d'un nombre déterminé d'autres éléments nécessaires à une société démocratique ; ces raisons doivent être impérieuses et interprétées de façon restrictive.

**7. Garantir les conditions permettant aux ONG d'œuvrer et de prospérer sans régulation ou ingérence excessive, et renforcer le rôle des ONG spécialisées dans la formulation de politiques et la surveillance des processus d'application. Pour la représentante pour la liberté des médias, une société démocratique ne saurait se passer d'organisations de la société civile et de médias indépendants : « J'observe dans trop d'Etats participants de l'OSCE que la société civile n'est pas reconnue comme telle. »**

Réponses : les pouvoirs publics doivent protéger et promouvoir les droits liés à la mise en place et au fonctionnement des ONG.

Article 19 demande « une réponse appropriée des instances gouvernementales aux éléments présentés par des ONG de renom prouvant des violations... Il convient de renforcer le rôle ou la position des groupes représentatifs des médias, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile au sein des organes nationaux ou internationaux, afin de faire mieux respecter les engagements pris par les Etats en matière de liberté d'expression et de lutte contre l'impunité. Article 19 préconise également de renforcer la position de la société civile dans les procédures pénales dans les affaires impliquant des actes de violence ou de meurtre, notamment lorsque les proches ne veulent pas ou ne peuvent pas saisir eux-mêmes la justice.

MLDI demande l'instauration d'un mécanisme d'examen permanent au niveau régional et/ou international par la création de comités chargés de contrôler et de contribuer aux efforts internationaux déployés contre les violations continue et graves. « Pour agir efficacement et inspirer confiance, ces comités doivent être indépendants des pouvoirs publics et associer selon les besoins des ONG indépendantes à leurs travaux ».

\* \* \*

